



Pôle Arrêtés

22/AR75

Service Affaires Générales

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

Affiché

le 21 DEC. 2022

22/AR75 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR ERICK MASCARO, 20ème ADJOINT AU MAIRE

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 22/AR42 du 22 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc de Saint-Sernin, 12^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Aménagement Durable, Mer – Gestion Durable des Plages, Espaces Verts, Proximité et Quotidien (Relations avec l'Antenne), Animal dans la Ville, Circulation / Stationnement en Surface, Mobilité Durable et Déplacements Doux,

ATTENDU que Monsieur Luc de Saint-Sernin, 12^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 22 décembre 2022 au 30 décembre 2022 inclus,

ATTENDU que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Erick MASCARO, 20^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour la période du 22 décembre 2022 au 30 décembre 2022 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- AMENAGEMENT DURABLE
- MER – GESTION DURABLE DES PLAGES
- ESPACES VERTS
- PROXIMITE ET QUOTIDIEN (RELATIONS AVEC L'ANTENNE)
- ANIMAL DANS LA VILLE
- CIRCULATION / STATIONNEMENT EN SURFACE
- MOBILITE DURABLE
- DEPLACEMENTS DOUX

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,

- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Mer - Gestion durable des plages » :

- les arrêtés liés aux activités nautiques et à la bande littorale des 300 mètres,
- les demandes d'AOT Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- les autorisations de manifestation.

Dans le cadre du domaine « Circulation » :

- les arrêtés liés à la circulation.

Dans le cadre du domaine « Stationnement en surface » :

- les arrêtés liés au stationnement,
- les arrêtés et les pièces relatives à la gestion technique et à la régie de la Fourrière municipale,
- les arrêtés et les autorisations de voirie liés aux ouvertures d'accès sur la voie publique,
- les arrêtés et les autorisations de voirie concernant les bornes, miroirs, fonds de bateaux, bennes et potelets, sur tout le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Erick MASCARO, 20^{ème} Adjoint au Maire et à Monsieur Luc de Saint-Sernin, 12^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 20 décembre 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Bienvenue Christine DAVIGNON ID RT / MAIRIE DE TOULON

[Accueil](#) | [Administration](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)

Acte à classer



Imprimer



Envoyer

22AR75

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T12-03-34.00 (MI242122369)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20221220-22AR75-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : 22/AR75 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE A MONSIEUR
ERICK MASCARO, 20ème ADJOINT AU MAIRE

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [22AR75.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

[Annuler](#)[Classer](#)Préparé
Transmis
Accusé de réceptionDate 21/12/22 à 12:03
Date 21/12/22 à 12:03
Date 21/12/22 à 12:24Par [MASIELLO ID Elodie](#)
Par [MASIELLO ID Elodie](#)